

Newsletter 2026

Chère Lectrice, cher Lecteur,

Le 1^{er} octobre 2026 entreront en vigueur la *Loi fédérale sur la transparence des personnes morales et l'identification des ayants droit économiques (LTPM)* ainsi que son ordonnance d'exécution (OTPM).

Cette réglementation nécessitera de la part des acteurs économiques concernés d'agir en temps opportun afin de se conformer aux exigences de transparence.

C'est pourquoi les informations jugées utiles à l'exécution de ces nouvelles obligations ont été résumées dans les parties ci-dessous.

1) Tableau synoptique

Qui ?	Sociétés de droit suisse : • Société anonyme (SA) • Société de commandite par action (SCA) • Société à responsabilité limitée (Sàrl) • Coopérative • Société d'investissement à capital variable (SICAV) • Société d'investissement à capital fixe (SICAF) • Société en commandite de placements collectifs (SCmPC) Personnes morales de droit étranger disposant en Suisse : • D'une succursale inscrite au registre du commerce • D'un bien immobilier • De la direction effective Exceptions : • Entreprises dont les actions sont cotées en bourse ainsi que les filiales détenues à plus de 75% par une société cotée en bourse • Institution de prévoyance professionnelle
-------	---

Quand ?	Entrée en vigueur de la loi le 1^{er} octobre 2026 Délais transitoires pour les personnes morales déjà existantes selon le tableau disponible au point 3
Quoi ?	Obligation d'annonce de l'ayant droit économique auprès du registre de transparence <i>Ayant droit économique :</i> • Toute personne physique qui contrôle la société en détenant directement ou indirectement une part d'au moins 25% du capital ou des voix • Toute personne physique qui contrôle la société d'une autre manière Si aucune personne physique ne répond aux critères, le membre le plus haut placé de l'organe de direction ¹ doit être annoncé
Comment ?	Annonce auprès du registre de transparence via le guichet EasyGov.swiss (https://www.easygov.swiss/easygov/#/fr) Possibilité d'annonce via l'office du registre du commerce cantonal prévue dans un futur proche ⇒ Phase pilote actuellement disponible pour toutes les entreprises
Coût ?	Annonce gratuite Somme payante en cas d'annonce incomplète ou incorrecte Sanction en cas de violation intentionnelle des obligations (max. CHF 500'000)
Dans quel but ?	Renforcement des standards internationaux en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme par la GAFI
Qui est responsable au sein de la société ?	Le dirigeant est responsable du processus d'annonce. L'exécution de la tâche peut toutefois être déléguée auprès d'un mandataire.
Qui peut consulter le registre ?	Autorités habilitées, intermédiaires financiers et conseillers LBA dans le cadre de leur obligation de diligence
Qui gère le registre ?	Office Fédéral de la Justice OFJ
Qui contrôle les informations communiquées ?	Secrétariat Général du Département Fédéral des Finances (SG-DFF)

¹ Selon le commentaire de l'Ordonnance sur la transparence des personnes morales et l'identification des ayants droit économiques du 12 juin 2026, *le membre le plus haut placé de l'organe de direction est en principe le président de la direction, si l'entité juridique est dotée d'un organe de direction distinct (let. a). Lorsque la forme juridique permet de déléguer la gestion (par ex. art. 716, al. 2, CO pour une société anonyme suisse) et que l'entité juridique a eu recours à cette possibilité, il convient d'annoncer le président de l'organe à laquelle la gestion a été déléguée. Dans la pratique, les rôles correspondants sont souvent désignés par les termes « CEO », « directeur général » ou encore « président de la direction ». Si l'entité juridique n'a pas fait usage du droit de déléguer la gestion à un organe distinct de l'administration, c'est la let. b qui s'applique. Il convient de noter que, contrairement aux sociétés anonymes, les Sàrl de droit suisse prévoient toujours un organe de direction. Les gérants de ces sociétés doivent être inscrits au registre du commerce (cf. art. 73, al. 1, let. p, ORC). En règle générale, il convient d'identifier la personne qui décide les affaires courantes de l'entité juridique.*

2) Etapes

1. Vérifier si la société est soumise ou fait partie des exceptions
2. Créer un compte sur EasyGov.swiss en cas d'assujettissement et faire une demande d'accès pour chaque société
3. Déterminer le délai transitoire applicable
4. Etablir la structure de propriété afin de remonter jusqu'à l'ayant droit économique. Ne pas oublier de prendre également en considération le « contrôle exercé d'une autre manière »
5. Identifier les ayants droits économiques
 - a. Contrôle exercé de manière directe ou indirecte ?
 - b. Quel seuil de détention est atteint ?
 - c. Le contrôle est exercé par d'autres moyens qu'une participation ?
 - d. Une personne doit-elle être annoncée à titre subsidiaire ?
6. Collecter les données devant être annoncées
 - a. Sur le mandataire ou la personne qui saisit : nom, prénom, fonction dans l'entreprise
 - b. Sur l'entreprise : IDE, raison sociale
 - c. Sur les ayants droit économiques et sur le contrôle
 - i. Personnes physiques : nom, prénom, date de naissance, nationalité, code postal, commune, pays
 - ii. Personnes morales : IDE, raison sociale, forme juridique, siège
 - iii. Comment le contrôle est exercé
7. Préparer la documentation nécessaire
 - a. Copie d'une pièce d'identité de l'ayant droit économique s'il ne dispose pas d'un numéro AVS suisse
 - b. Organigramme certifié
 - c. Extrait de registre
8. En cas de participation indirecte, s'assurer que les différentes annonces soient coordonnées et cohérentes entre elles
9. Renseigner le registre de transparence ou faire la demande explicite auprès de votre mandataire (**ci-dessous, démarche selon le projet pilote**)
 - a. Se connecter à EasyGov.swiss
 - b. Sélectionner votre entreprise puis accéder à « Démarches administratives » → « Registre suisse de transparence ».

The screenshot shows the website interface with a navigation bar at the top containing four tabs: 'Affaires en suspens et boîte de réception', 'Démarches administratives' (highlighted with a red box), 'Procédures archivées', and 'Gestion du compte'. Below the navigation bar, a dropdown menu for 'Démarches administratives' is open, listing various services such as 'Aide au financement', 'Autorité de surveillance des fondations', 'Impôts', etc. The 'Registre suisse de transparence' section is visible on the left, with a button 'Annoncer les ayants droit économiques' highlighted by a red box. Below this button are three more buttons: 'Commander des confirmations et extraits du registre', 'Demander la radiation d'annotations', and 'Demander la radiation d'entreprises du registre'.

- c. Cliquer sur « Annoncer les ayants droit économiques », puis sur « Démarrer ».
- d. Dans le cadre de la phase pilote, une déclaration de consentement signée au format PDF est nécessaire. Pour la télécharger, cliquer sur le lien suivant: [Déclaration de consentement](#). Remplir la déclaration de consentement et la faire signer à tous les ayants droit économiques. Charger la déclaration dûment remplie. Cocher la case et « Lancer la saisie ».

The screenshot shows the 'Phase pilote' form. At the top, there is a yellow warning box with an exclamation mark icon and text: 'Votre entreprise participe à la phase pilote du Registre suisse de transparence. Pour toute annonce effectuée pendant cette phase pilote, le consentement écrit de tous les ayants droit économiques est requis. Vous trouverez de plus amples informations dans le formulaire ci-dessous ou sur la page d'accueil du Registre suisse de transparence.' Below this, the 'Formulaire' section contains the text: 'Veuillez utiliser le formulaire «Déclaration de consentement» pour recueillir les signatures de tous les ayants droit économiques.' and a 'Télécharger' button. The 'Consentements' section contains the text: 'Veuillez charger la(les) déclaration(s) de consentement comportant les signatures des ayants droit économiques.' and a 'Charger le document' button (highlighted with a red box). Below this, there is a file upload area showing 'Brunner et associés - déclaration de cons...' with 'Ouvrir' and 'Supprimer' buttons. At the bottom, there is a checkbox (checked and highlighted with a red box) with the text: 'J'ai obtenu le consentement de tous les ayants droit économiques pour effectuer une annonce au registre de transparence pendant la phase pilote.' and two buttons: 'Annuler' and 'Lancer la saisie' (highlighted with a red box).

- e. Si la société dispose d'au moins un ayant droit économique selon les critères susmentionnés cocher la case « Au moins une personne remplit les critères susmentionnés », dans le cas contraire, cocher la case « Aucune personne ne remplit les critères susmentionnés ». Cliquer sur « Prochaine étape ».

1 2 3 4 5

2. Type d'annonce

... 3. Ayants droit économiques

Annonce des ayants droit économiques

Type d'annonce

Un ayant droit économique (ci-après également: BO, pour «Beneficial Owner») doit être annoncé dès lors que celui-ci exerce un contrôle sur l'entreprise soumise à l'obligation d'annonce. Les critères suivants sont déterminants à cet égard:

- **Contrôle exercé par le biais d'une participation:** Une personne contrôle une entreprise lorsqu'elle détient au moins 25 % du capital ou des droits de vote de celle-ci.
- **Contrôle exercé d'une autre manière:** Une personne contrôle une entreprise lorsque celle-ci peut exercer une influence déterminante d'une quelconque autre manière, par exemple par le biais de contrats ou d'autres moyens. ①

Lorsqu'un ou plusieurs ayants droit économiques remplissent les critères, mais ne peuvent être identifiés, le membre le plus haut placé de l'organe de direction doit être annoncé comme personne appelée à donner des renseignements.

Si aucune personne ne remplit les critères susmentionnés, le membre le plus haut placé de l'organe de direction doit être annoncé comme ayant droit économique. Est considéré comme le membre le plus haut placé de l'organe de direction de l'entreprise:

- le président ou la présidente de la direction, pour autant que l'entreprise dispose d'une direction;
- à défaut, il convient d'identifier le président ou la présidente du conseil d'administration/de l'organe d'administration;
- en cas de liquidation, il convient d'indiquer le liquidateur ou la liquidatrice;
- en cas de sursis concordataire, l'administrateur ou l'administratrice judiciaire est considéré(e) comme le membre le plus haut placé de l'organe de direction.

Plus d'informations sont disponibles dans le [recueil d'exemples](#) ainsi que dans la [FAQ](#). Nous recommandons, notamment en cas de structures de contrôle complexes, de consulter ces sources d'information avant de saisir les données.

Cochez la case correspondante: *

- ☒ **Au moins une personne remplit les critères susmentionnés**
Un ayant droit économique ou, si celui-ci ne peut être identifié, une personne appelée à donner des renseignements est annoncée.
- ☐ **Aucune personne ne remplit les critères susmentionnés**
Le membre le plus haut placé de l'organe de direction est annoncé comme ayant droit économique.

< Etape précédente

Continuer plus tard

* Obligatoire

Prochaine étape >

- f. Cliquer sur « Ajouter un élément de contrôle ». La fenêtre déroulante suivante devrait apparaître. Sélectionner la ligne correspondante à la situation de votre société :

+ Ajouter un élément de contrôle

Veuillez sélectionner

Saisie du ou des BO en cas de contrôle direct par

- Une personne physique
- Plusieurs personnes physiques conjointement
- Une personne morale

Saisie du ou des BO via des personnes, entreprises ou trusts intermédiaires

- Saisie du ou des BO, l'indication de l'entité intermédiaire n'est pas nécessaire
- Saisie de la première entité intermédiaire

Aucun BO n'a pu être identifié ou vérifié

- Annonce d'une personne appelée à donner des renseignements

Si détenu en **direct** par **une seule personne**

Si détenu en **direct** par **plusieurs personnes**

Uniquement si détenu en **direct** par des **caisses de pensions, sociétés cotées et institutions de droit publique.**

Si détenu **indirectement** par **une holding** sans autres sociétés intermédiaires.

Si détenu **indirectement** par **plusieurs sociétés** avant l'ayant droit économique, chaîne de contrôle à indiquer.

Indiquer le membre le plus haut placé de l'organe de direction.

- g. Une fois l'élément de contrôle sélectionné, définir l'étendue du contrôle. En cas de détention de la société par une holding, indiquer l'étendue du contrôle exercé au niveau de la holding.

Contrôle



Celui-ci s'applique aux ayants droit économiques et aux entreprises.

☒ Vous exercez le contrôle par le biais d'une participation (capital / droits de vote)

Étendue *

>75% - 100%

Veuillez sélectionner...

25% - 50%

>50% - 75%

>75% - 100%

[Annuler](#)[Appliquer](#)

- h. Renseigner les données des ayants droit économiques. Si la personne ne dispose pas d'un numéro AVS suisse, inclure une copie de sa carte d'identité, de son passeport ou de son permis de séjour suisse. Répéter l'action pour chaque ayant droit économique.

Personne physique



Fonction *

Membre

Données personnelles selon la carte d'identité/le passeport

Nom(s) *

Prénom(s) *

Date de naissance *

JJ.MM.AAAA



Nationalité(s) *

Veuillez sélectionner

Veuillez sélectionner



Adresse

Pays *

Veuillez sélectionner

NPA *

Lieu de résidence *

Justificatif d'identité

Si la personne ne dispose pas d'un numéro AVS suisse, son identité doit être prouvée au moyen d'une copie de sa carte d'identité, de son passeport ou de son permis de séjour suisse. Les documents peuvent être téléchargés uniquement au format PDF.

↑ Charger le document

[Annuler](#)

[Appliquer](#)

- i. Confirmer l'exhaustivité des informations et cliquer deux fois sur « Prochaine étape ».

- j. Cocher les deux cases et renseigner la langue de correspondance souhaitée et cliquer « Envoyer ».

- k. Vous recevrez une confirmation de votre inscription sur votre portail EasyGov.

10. Archiver la documentation rassemblée durant un délai de 10 ans

11. Mise en place d'un processus dynamique lié à la LTPM

- a. Un processus de mise à jour de l'ayant droit économique doit être établi par la société.
- b. La société doit veiller à ce que les informations archivées soient accessibles en Suisse à tout moment.
- c. Pour les entités soumises à une obligation de révision, il est recommandé de préparer la documentation permettant de justifier l'accomplissement de l'obligation légale pour le prochain contrôle.

3) Délais transitoires

Situation	Délai à respecter à partir de l'entrée en vigueur de la loi (01.10.2026)	Echéance
Nouvelle société (créée après l'entrée en vigueur)	1 mois à compter de l'inscription au registre du commerce	Selon la date de l'inscription
Société existante – en cas de modification au registre du commerce	1 mois à compter de la modification au registre du commerce	Selon la date de modification
SA soumise au contrôle ordinaire	3 mois	01.01.2027
Autre société soumise au contrôle ordinaire	4 mois	01.02.2027
SA non soumise au contrôle ordinaire	5 mois	01.03.2027
Autre société non soumise au contrôle restreint / autre personne morale	6 mois	01.04.2027
Personne morale de droit étranger	6 mois	01.04.2027
Société existante — tous les ayants droit économiques sont déjà inscrits au RC comme associé ou organe	2 ans	01.10.2028

4) Conclusions

Des exigences supplémentaires de transparence apparaîtront avec l'entrée en vigueur de la Loi fédérale sur la transparence des personnes morales et l'identification des ayants droit économiques (LTPM) et les conséquences doivent être anticipées dès à présent, ceci notamment en raison de certains délais relativement courts.

A cet effet, toute l'équipe de Brunner et Associés SA se tient à votre disposition pour vous assister au cours des différentes étapes ou exécuter les tâches à votre demande.

BRUNNER ET ASSOCIÉS SA
Société fiduciaire